



Excès de vitesse et habilitation SD

Par **Gopatouf**, le **14/11/2012** à **20:03**

Bonjour,

2 questions :

Un excès de vitesse de plus 50km/h est-il inscrit au bulletin n°2 ?

S'il est inscrit, est-il en mesure d'empêcher l'obtention d'une habilitation Secret Defense ?

Merci

Par **jcptom**, le **13/11/2013** à **12:22**

Tu as eu des réponses depuis 2012 ?

Par **chris_idv**, le **02/01/2014** à **14:40**

Bonjour,

1) Ce n'est pas l'excès de vitesse qui est inscrit au bulletin n°2 du casier judiciaire mais l'éventuelle condamnation sanctionnant l'excès de vitesse prononcée par l'autorité judiciaire.

2) Cela dépend:

o Si l'habilitation Secret Défense concerne un futur poste de chauffeur d'ambassade (par

exemple) il est certain que vous ne l'obtiendrez jamais ...

o si l'habilitation n'a aucun lien avec ce type d'infraction et que votre expertise est nécessaire à la réalisation d'un projet d'intérêt national ce ne sera en aucun cas un problème.

Cordialement,

Par **jcpdom**, le **03/01/2014** à **10:55**

Merci.

Je suis dans le second cas et non dans le premier.

Ca devrait donc aller, même s'il faut toujours être modeste et relativiser niveau d'expertise et nécessité d'intérêt national.